

CONTRIBUTION FAMILIALE

Au Centre scolaire La Xavière, la contribution scolaire des familles est établie selon le principe de l'indice familial.

A l'aide du mode de calcul joint au message, vous pourrez calculer votre indice familial.

Celui-ci, et le tableau ci-dessous, vous serviront à définir la Lettre-Clé à renseigner dans la procédure d'inscription. **TABLEAU DES CONTRIBUTIONS FAMILIALES ANNUELLES**

(par enfant, en euros, toutes cotisations annuelles obligatoires(1) incluses)

Tarifs 2025-2026

(ré-évaluables pour 2026-2027)

Indice Familial	Lettre-Clé	<u>F</u> coles	Collèges	Lycée
inférieur à 866	A	470 €	589 €	647 €
de 867 à 2460	B	689 €	862 €	948 €
de 2461 à 4774	D	909 €	1 138 €	1 250 €
de 4775 à 7717	F	1 067 €	1 333 €	1 465 €
de 7718 à 11474	H	1 297 €	1 621 €	1 783 €
de 11475 à 14286	J	1 422 €	1 777 €	1 955 €
supérieur à 14286	L	1 495 €	1 869 €	2055 €
	S	1673€	2090 €	2300 €

Réductions de la contribution scolaire :

A partir de 3 enfants scolarisés à La Xavière, les familles bénéficient d'une réduction de 15%.

Les familles travaillant dans le centre scolaire bénéficient d'une réduction de 30%.

Les familles travaillant dans l'enseignement catholique bénéficient d'une réduction de 15%

(Nous adresser impérativement un justificatif).

En cas de modification importante de vos ressources en 2024 ou en 2025, nous adresser en complément tout document permettant de justifier cette situation qui sera alors étudiée par la commission Entraide.

Si vous souhaitez être **Solidaires**, indiquez la Lettre-Clé S dans la procédure d'inscription.

Si en cours d'année vous rencontrez malheureusement des **difficultés financières**, n'attendez pas et prenez contact avec le chef d'établissement de l'Unité ou le service comptabilité. Votre dossier sera alors examiné par la commission Entraide.

Études et garderies :

Une circulaire détaillée sera diffusée à la rentrée.

RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Demi-pension

Service proposé à tous les élèves du centre scolaire, la restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires. S'il s'agit d'un temps convivial, les règles de vie en société existent et doivent être respectées.

Le repas d'un prix fixé à 6,80€ pour les abonnés, est porté à 7,50€ pour les utilisateurs occasionnels⁽³⁾.

FORMULES D'ABONNEMENT				
Attention : Ces formules <u>ne peuvent être</u> souscrites en cours d'année scolaire.				
(tarif annuel en euros, prélevé en 10 mensualités)				
	DP 1 (demi-pensionnaire 1 jour)	DP 2	DP 3	DP 4
Ecole (jusqu'au 3 juillet 2026)	238,00	476,00	714,00	952,00
Collège (jusqu'au 30 juin 2026 ⁽⁴⁾)	231,20	462,40	693,60	924,80
Lycée (jusqu'au 5 juin 2026 ⁽⁴⁾)	210,80	421,60	632,40	843,20

Les formules et les jours de demi-pension seront renseignés début septembre, et doivent être considérés comme **définitifs pour toute la durée de l'année scolaire**.

En cas d'absence :

- les inscrits DP1, DP2 et DP3 sont invités à consommer, avant la fin de l'année scolaire, les repas restants. Les éventuels soldes débiteurs seront prélevés le mois suivant.
- pour les inscrits DP4, à la fin de l'année scolaire, les soldes créditeurs seront reportés sur l'année suivante (remboursés en cas de départ de la famille).

Les élèves relevant d'un P.A.I. ayant un panier repas pourront être accueillis dans les restaurants scolaires, toutefois, les frais fixes seront facturés (1,75 € par jour d'utilisation).

Chaque élève demi-pensionnaire se verra doté d'une carte à code-barres lui permettant de prendre son repas. En cas de perte, ou après cinq passages sans carte, une nouvelle carte sera délivrée et facturée **8 €** à la famille.

FACTURATION :

Vous recevrez, fin septembre, via Ecole Directe, une facture unique pour l'année Scolaire. Le montant total sera fractionné en 10 mensualités égales.

Les règlements s'effectueront **par prélèvement automatique le 5 de chaque mois, d'octobre à juillet**. Si vous ne souhaitez pas opter pour le prélèvement, il vous sera possible de régler **par chèque ou sur le site Ecole Directe, chaque début de mois**.

Les paiements en espèces ne sont pas acceptés.

⁽³⁾ Sont utilisateurs occasionnels les élèves qui n'ont aucun abonnement. Le règlement se fera en trois prélèvements, le 5 des mois de décembre, avril et juillet, d'un montant égal aux consommations de la période concernée.

⁽⁴⁾ Au-delà de cette date, tout repas pris sera facturé en sus.